



Schéma de cohérence territoriale - SCoT

Bilan de la concertation



Concertation

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Rappel de la démarche	4
II.1 Elaboration du Diagnostic.....	4
II.2 Elaboration du PADD	5
II.3 Elaboration du DOO.....	5
II.4 Concertation spécifique avec les PPA.....	6
II.5 Concertation avec le grand public.....	6
III. Synthèse des observations et des réponses apportées	10
III.1 Réunions publiques	10
III.2 Registre et courriers	12
IV. Annexe	13

I. PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a engagé l'élaboration de son SCoT par délibération du 26/03/2013, conformément au périmètre arrêté par le préfet le 13 mars 2002. Le SCoT comprend ainsi le périmètre des 23 communes de la Communauté de communes (soit 24 communes avant la fusion des communes d'Ampoigné et de Laigné au 1^{er} janvier 2018).

La loi SRU a instauré le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et aussi rendu obligatoire la concertation lors de son élaboration. La concertation, au sens du code de l'urbanisme, consiste à l'établissement d'un débat préalable au projet définitif. La loi SRU a souhaité rendre plus claires et plus démocratiques les politiques d'urbanisme. Elle s'appuie sur le principe de « démocratie et décentralisation ». Afin d'accroître la participation des citoyens à l'élaboration des documents d'urbanisme, la loi prévoit que :

- la concertation avec la population doit être systématiquement organisée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- l'enquête publique s'applique aux Schémas de Cohérence Territoriale.

Les récentes évolutions réglementaires ont réaffirmé le rôle du SCoT, étendu le champ des territoires où son élaboration est obligatoire et entraîné de nouvelles exigences réglementaires, notamment :

- la loi Grenelle 2, entrée en vigueur en 2010, qui renforce les objectifs de limitation de la consommation de terres agricoles ou naturelles pour l'urbanisation, de réduction des émissions de GES, de préservation de la biodiversité

- la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) qui doit favoriser le renouvellement urbain et donc renforcer les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et l'habitat indigne
- la loi LAAF qui renforce encore les objectifs de protection des espaces agricoles et demande à tenir compte du potentiel agronomique des terres dans les choix d'urbanisation.

Le présent document propose une synthèse générale de la concertation pour l'élaboration du SCoT de la CCPCG qui s'est déroulée entre 2013 et Juin 2018. Il s'attache à montrer la diversité des rencontres proposées avec les différents publics et partenaires associés, ainsi que les principales observations et les réponses qui y ont été apportées.

Ce bilan devra faire l'objet d'une validation par délibération du Conseil Communautaire avant l'arrêt du projet de SCoT.

Rappel des modalités de la concertation arrêtées par le Conseil Communautaire en date du 26/03/2013 :

- Ouverture d'un site internet permettant de prendre connaissance de l'état d'avancement du SCoT avec la possibilité pour le public de formuler des suggestions.
- Exposition aux phases clefs de la procédure du SCoT à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier.
- Mise en place de document d'information dans les communes membres de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.
- Publicité par voie de presse.
- Insertion d'articles dans le Journal de la CC du Pays de Château-Gontier.
- Réunion(s) publique(s), ainsi que toutes réunions qui s'avèreraient utiles à l'avancement du projet SCoT.

II. RAPPEL DE LA DEMARCHE

L'élaboration du SCoT a été menée par un comité de pilotage réunissant les représentants de l'ensemble des communes sous la présidence de M. Philippe Henry, maire de Château-Gontier et président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Ce comité s'est réuni tout au long de la démarche de l'élaboration du SCoT à toutes les étapes-clé, pour :

- Lancer la démarche et préciser les attentes politiques,
- Valider les enjeux à l'issu du diagnostic,
- Débattre sur les objectifs à inscrire au PADD,
- Discuter, consolider et arbitrer les choix de traductions réglementaires dans le DOO.

En particulier, des ateliers thématiques ont été organisés à chacune des phases de diagnostic, de PADD et de DOO, au sujet de la maîtrise du développement (résidentiel, économique, commercial), de la trame verte et bleue et des espaces non bâtis, de la mobilité et des déplacements.

Cette démarche interne aux acteurs du territoire a été élargie aux partenaires institutionnels et aux territoires limitrophes dans le cadre des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Plus largement, le grand public a été informé et consulté tout au long de la démarche par des réunions publiques, un registre, des expositions et communiqués de presse...

II.1 Elaboration du Diagnostic

Une série d'ateliers géographiques par sous-territoire a été organisée en mai 2013 dès le démarrage des études, pour intégrer les particularités de chaque territoire et ses besoins, ainsi que les projets et ambitions des élus :

- Atelier à Ampoigné, regroupant les élus des communes à l'Ouest et au Sud du territoire,
- Atelier à Bierné, regroupant les élus des communes de l'Est du territoire,
- Atelier à Château-Gontier, regroupant les élus des communes des villes de Château-Gontier et d'Azé et des communes du Nord du territoire.

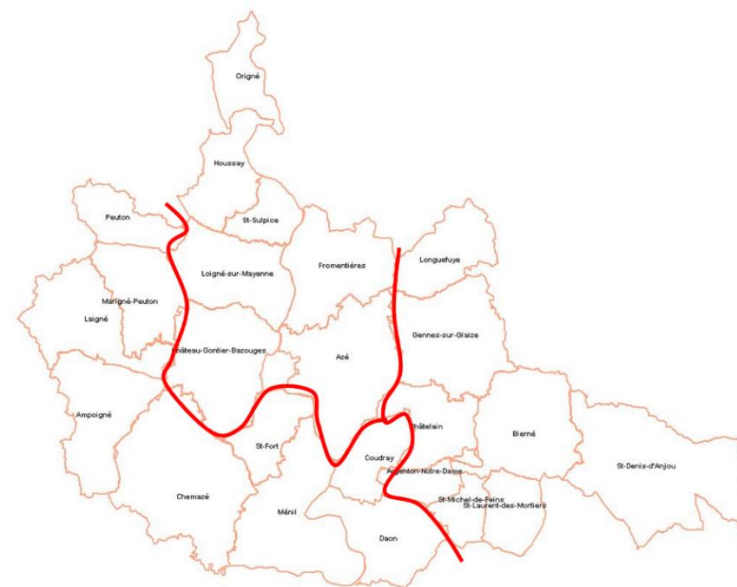


Illustration du découpage du territoire lors des ateliers géographiques

Le travail de diagnostic a été mené pour l'état initial de l'environnement et le diagnostic territorial et socio-économique courant 2013. Il a donné lieu à de multiples rencontres et réunions, notamment :

- Un atelier thématique Habitat – Agriculture le 21 juin 2013, associant en particulier les représentants des services de l'Etat (DDT) et de la Chambre d'agriculture,
- Des réunions thématiques sur l'élaboration de la Trame Verte et Bleue en juin et en septembre 2013, associant en plus les représentants de la DREAL, de Mayenne Nature Environnement et des syndicats en charge des SAGE.

II.2 Elaboration du PADD

L'élaboration du PADD a été engagée dès la fin de l'année 2013, puis reprise en juillet 2014 après la période des élections municipales. La concertation avec les acteurs a notamment été structurée par :

- Une série de quatre ateliers thématiques avec les élus du territoire en octobre et novembre 2013 sur les thématiques de l'habitat, des déplacements, l'environnement et le commerce et l'économie.
- Un séminaire de « reprise » avec les élus occupant la journée entière du 5 juillet 2014.

Ces temps de travail collectif ont été l'occasion pour :

- Partager les enjeux et objectifs du territoire du SCoT tels qu'ils ressortent du diagnostic et des ateliers thématiques ;
- Identifier les convergences et divergences de point de vue par rapport aux visions proposées par les bureaux d'études et les participants ;

- Faire émerger une ambition forte et durable pour l'avenir du territoire ;
- Approfondir les « points clés » d'un projet ambitieux et esquisser les orientations d'une politique publique collective.

Le Débat sur le PADD, étape formelle de l'élaboration du SCoT selon le code de l'urbanisme, a eu lieu le 20 janvier 2015.

II.3 Elaboration du DOO

L'élaboration du DOO a une nouvelle fois fait l'objet d'une série de temps de travail collaboratif avec les élus du territoire, notamment :

- Des ateliers thématiques en février 2015 sur le développement de l'habitat, le développement commercial et économique, ainsi que la trame verte et bleue,
- Deux ateliers de reprise et consolidation du projet en juin et en novembre 2016, après une interruption des travaux liées notamment au lancement de la révision du PLUi des communes du cœur d'agglomération, dans l'objectif d'assurer la cohérence des choix entre les deux démarches.

Ces ateliers ont permis de mettre en discussion les traductions réglementaires des objectifs du PADD, de concerter les différentes positions et de consolider le projet de DOO selon un consensus large.

Le DOO a été finalisé début 2018. L'année 2017 ayant notamment permis de concerter et de consolider les choix.

II.4 Concertation spécifique avec les PPA

Une rencontre avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Mayenne a été organisée dès le lancement de la démarche en mai 2013.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées et associées aux différentes étapes de l'élaboration du projet en phase de diagnostic (novembre 2013), d'élaboration du PADD (décembre 2014) et en phase de finalisation du DOO (décembre 2017), soit notamment :

- Les représentants des services de l'Etat, de la Région et du Département,
- Les représentants des chambres consulaires (CCI, CMA, CA),
- Les syndicats de gestion de l'eau (SAGE),
- Les organisations reconnues de la protection de l'environnement (Mayenne Nature Environnement),
- Les représentants des territoires limitrophes.

La Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), puis la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ont été consultés respectivement le 11 décembre 2014 et le 8 février 2018.

Par ailleurs, des réunions de travail avec les différents partenaires ont eu lieu en fonction des thématiques et des besoins.

II.5 Concertation avec le grand public

La concertation avec le grand public a pris plusieurs formes :

- Des réunions publiques au terme de chacune des grandes étapes d'élaboration du Diagnostic, du PADD et du DOO (8 octobre 2013, 9 juin 2015, 13 février 2018), réunissant à chaque fois entre 30 et 70 personnes.
- L'ouverture d'un site internet (<http://www.webccpcg.fr/scot/>) dédié spécifiquement à l'élaboration du SCoT, avec la possibilité d'envoyer des courriels pour obtenir des précisions ou formuler des remarques. Le site comprend également des informations sur le SCoT, les réunions publiques et permet le téléchargement des documents d'étape.
- L'insertion d'articles dans la presse locale et dans le journal communautaire de la CCPCG.
- Une exposition permanente par panneaux au siège de la CCPCG. Cette exposition a été accompagnée par la mise en d'un registre permanent permettant de recueillir les observations du public. Ce registre a été rappelé lors des différentes communications sur la concertation et notamment lors des réunions publiques.
- La mise en place de document d'information diffusé dans l'ensemble des communes membres de la CCPCG.

Le SCoT a par ailleurs fait l'objet d'échanges dans le cadre de différentes réunions publiques générales sur l'ensemble du territoire.

Exposition sur le PADD

ECONOMIE ET COMMERCE

Pour un développement économique qui valorise les atouts du territoire et qui se diversifie

La CCPCG se distingue par un tissu économique diversifié. L'enjeu majeur est double : il s'agit d'une part de pérenniser les activités existantes et d'autre part de permettre à de nouvelles filières de s'établir.

L'organisation de l'offre en zone d'agglomération et les communes périphériques est essentielle pour améliorer l'attractivité du territoire.

- Consolider le tissu industriel sur le cœur d'agglomération
 - Assurer la pérennité des entreprises existantes
 - Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises
- Valoriser le développement des activités industrielles et artisanales sur les périphéries
 - Faciliter l'accès aux services de proximité
 - Faciliter l'accès aux transports
 - Faciliter l'accès aux équipements de proximité
- Valoriser les zones d'activités
 - Faciliter l'accès aux services de proximité
 - Faciliter l'accès aux transports
 - Faciliter l'accès aux équipements de proximité
- Faciliter la diffusion entre l'habitat de l'urbain et son aillage pour faciliter la transmission des entreprises
- Permettre aux communes de développer les services et activités de proximité
- Adapter les conditions de développement aux objectifs
- Adapter les conditions de développement aux objectifs

Préserver une activité agricole dynamique

L'agriculture est une composante majeure du territoire. Elle joue un rôle important dans le développement économique, social et culturel de la CCPCG. Elle lui confère une identité rurale et contribue à la qualité du cadre de vie et de ses habitants.

Le nombre d'exploitations et d'actifs diminue, mais le potentiel économique reste important par les emplois dans ses filières amont (agroalimentaire, maraîchage...) et ses (coopératives, industries agroalimentaires...)

- Protéger les espaces agricoles de la pression urbaine
- Favoriser le déploiement de l'aménagement numérique : enjeu du très haut débit

Conforter les commerces et équipements, facteur d'amélioration du cadre de vie

L'attractivité est aussi commerciale. C'est en partie grâce à la synergie des commerces, équipements, habitat, emplois, que le environnement de Château-Gontier a permis aux communes environnantes de se développer.

Anticiper l'avenir du commerce, c'est non seulement permettre son développement pour répondre aux besoins des consommateurs, mais aussi maintenir un « maillage commercial cohérent sur le territoire en préservant les équilibres entre les centralités et l'offre commerciale de périphérie.

- Préserver les commerces existants
- Anticiper l'avenir du commerce
- Préserver les commerces existants
- Anticiper l'avenir du commerce

Poursuivre l'amélioration de la performance des infrastructures routières

Château-Gontier constitue un carrefour structurant du réseau routier du territoire qui y converge en étoile. La RN 102 marque l'axe majeur Nord-Sud (Angers et Laval), l'axe Nord-Sud-Ouest, et permet d'équilibrer le développement entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération.

- Améliorer la RN102 comme axe majeur Nord-Sud
- Libérer le cœur d'agglomération du trafic
- Assurer la desserte inter-villes par les transports collectifs

SCOT / PADD
scot.chateau-gontier.fr

HABITAT ET EQUIPEMENTS

Pour un développement harmonieux et équilibré du territoire, vecteur d'un cadre de vie de qualité pour tous

Le territoire de la CCPCG profite d'une armature urbaine claire, marquée par un pôle urbain fort. Le cœur d'agglomération, toutfois, dans le contexte général de la périurbanisation, les rythmes de croissance sont très contrastés entre le cœur d'agglomération, la première couronne et les communes périphériques. Un réajustement est nécessaire pour que l'attractivité du territoire ne se réduise pas contre lui.

- Préserver une dynamique démographique positive pour tout le territoire
- Structurer l'offre de services et d'équipements
- Structurer l'offre de services et d'équipements
- Structurer l'offre de services et d'équipements

Structurer l'offre de services et d'équipements

Au-delà du réajustement des dynamiques démographiques, il s'agit d'adapter l'organisation des services et d'équipements pour faire face à l'évolution récente et future des besoins dans les différentes parties du territoire.

- Conforter le rôle du cœur d'agglomération comme pôle de services pour l'ensemble de la CCPCG
- Mettre en place des logiques de complémentarité d'équipements (notamment)
- Consolider en particulier les services de proximité à l'Est du territoire

Développer une offre de déplacements écoresponsable

La qualité de vie est directement liée à la problématique des déplacements (nuisances du trafic, accès aux services). Les mesures de requalification de l'espace public et de modulation de la circulation motorisée devront être poursuivies et généralisées à l'ensemble du territoire.

- Mettre en œuvre le schéma local de mobilité de la CCPCG
- Prévoir la mise en œuvre de mesures de mobilité
- Prévoir la mise en œuvre de mesures de mobilité

Promouvoir le renouvellement des formes urbaines

Sur l'ensemble de la CCPCG, près de 2 400 logements ont été construits et près de 125 ha ont été consommés en 10 ans (surface nette : hors voirie et espaces publics). Concilier la limitation de la consommation foncière et les attentes des habitants reste un enjeu à part entière. La stratégie devra être globale : assurer la qualité d'usage des nouvelles formes urbaines, sensibiliser élus, constructeurs et habitants, revisiter les quartiers d'urbanisme.

- Développer les formes urbaines de la grande parcelle
- Créer une offre de logements de qualité
- Créer une offre de logements de qualité

SCOT / PADD
scot.chateau-gontier.fr

PATRIMOINE, TOURISME ET BIODIVERSITÉ

Pour la préservation et valorisation des ressources environnementales et patrimoniales

Les espaces naturels jouent un rôle essentiel dans l'équilibre écologique et social du territoire : forêts, bocaux et bocage, vallées, prairies et milieux humides... La « matrice » du bocage, des prairies et des étangs relie les « réservoirs de biodiversité » et établit ainsi des continuités écologiques indispensables.

Aujourd'hui, on observe un risque d'amorçage progressif du linéaire bocager par le développement urbain et l'évolution des pratiques agricoles. Ce sont ainsi l'identité bocagère, la qualité de vie et l'attractivité paysagère du territoire qui sont en jeu.

- Valoriser le bocage par ses différentes fonctions : économiques, sociales, écologiques
- Structurer le développement touristique autour de l'axe de la Mayenne et des sites d'intérêt majeurs
- Structurer le développement touristique autour de l'axe de la Mayenne et des sites d'intérêt majeurs
- Structurer le développement touristique autour de l'axe de la Mayenne et des sites d'intérêt majeurs

Structurer le développement touristique autour de l'axe de la Mayenne et des sites d'intérêt majeurs

Au-delà des sites majeurs qui sont les centres-villes de Château-Gontier et de Saint-Denis-d'Angoulême, le patrimoine religieux ou paysan, les châteaux ou fontaines font la richesse et l'identité du territoire.

La vallée de la Mayenne concentre la plus grande partie de l'activité touristique de la CCPCG et se tourne en grande partie vers des activités de loisirs le long et sur le cours d'eau. L'enjeu réside dans la mise en réseau des itinéraires.

- Préserver la stratégie de développement touristique avec une ouverture sur les territoires proches
- Valoriser le grand axe de la Mayenne à l'échelle de la CCPCG
- Développer le maillage des itinéraires de loisirs à l'échelle intercommunale
- Valoriser les ressources du sous-sol et la qualité de l'eau

Préserver les ressources du sous-sol et la qualité de l'eau

Des gisements significatifs de ressources en matériaux de carrière sont identifiés dans le sous-sol du territoire de la CCPCG et permettront de répondre aux besoins de matériaux de construction à long terme. Les anciennes carrières constituent des sites particuliers par la faune et la flore qui y sont développées.

Environ 4,2 millions de m³ d'eau sont prélevés annuellement, dont 88% dans les eaux superficielles. La protection de la ressource en eau est prise en compte notamment par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

- Préserver les ressources du sous-sol pour l'avenir à long terme
- Valoriser les anciens lits d'exploitation comme sites de loisirs, de nature ou agricoles
- Préserver en amont et anticiper les prélèvements du SAGE Loire-Beauce et des SAGE de l'Orléans, Mayenne et Sarthe-Loire

Développer les filières d'énergies renouvelables

Un Plan Climat Énergie Territorial (PCEt) a été mis en place à l'échelle du Sud-Mayennais en 2012. Le développement des énergies renouvelables est un enjeu stratégique au sein du plan écologique et économique.

- Favoriser le développement de parcs éoliens en cohérence avec le schéma régional et les zones de développement éolien
- Favoriser le développement de parcs éoliens en cohérence avec le schéma régional et les zones de développement éolien
- Favoriser le développement de parcs éoliens en cohérence avec le schéma régional et les zones de développement éolien

SCOT / PADD
scot.chateau-gontier.fr

Exposition sur le DOO

ARMATURE URBAINE

Comment structurer le territoire ? Comment assurer la cohérence d'ensemble ?

Un objectif de rééquilibrage du développement démographique
La comparaison des dynamiques démographiques entre le cœur d'agglomération, en commun avec la 1ère couronne et les communes périphériques met en évidence d'importantes différences en ce qui concerne l'évolution. Si les rythmes de croissance ont été relativement homogènes entre ans 2000, les années 2009 ont été marquées par un fort contraste, mais qui tend à s'affaiblir depuis.

Comment structurer le territoire ?

- À l'échelle de la CCPCG, la structuration du territoire est pensée en termes de zones d'équilibre démographique et de zones d'équilibre géographique.
- Le cœur d'agglomération (CA) est le lieu de concentration de la croissance démographique, mais il doit rester attractif et dynamique.
- Le développement doit être équilibré entre les zones d'équilibre démographique et les zones d'équilibre géographique.
- Les communes périphériques doivent être attractives et dynamiques.

Le renforcement de l'offre de déplacements pour le quotidien
Dans le prolongement des aménagements récents et prévus en cours, le SCOT fixe l'ambition pour le renforcement des infrastructures routières de l'offre de déplacements pour les communes périphériques, les zones d'équilibre géographique, et la mise à jour de la stratégie de la CCPCG et dans les zones d'équilibre géographique.

La préservation et le renforcement de la trame verte et bleue
Les cours d'eau et vallées, les ornières et le bocage constituent un patrimoine naturel d'un intérêt écologique et paysager. Le SCOT définit notamment une nouvelle continuité écologique majeure : la continuité écologique de l'axe de la Mayenne, notamment par la voie verte et un itinéraire continu qui relie la Sarthe à la Mayenne.

Des itinéraires de randonnée pédestre à l'échelle du territoire
Les chemins de halage constituent des itinéraires majeurs sur les itinéraires de loisir et de tourisme, à pied, à vélo, à cheval, en bateau. Le SCOT définit également un axe de la Mayenne Est-Ouest, perpendiculaire à l'axe de la Mayenne, notamment par la voie verte et un itinéraire continu qui relie la Sarthe à la Mayenne.

Scot / Diagnostic - PADD - DOO
scot.chateau-gontier.fr

ECONOMIES

Comment favoriser le développement économique ? Comment organiser l'accueil de nouvelles entreprises et commerces ?

Le renforcement des centralités commerciales
Pour préserver l'attractivité commerciale du territoire, il est essentiel de renforcer les centralités commerciales. Les zones d'équilibre géographique doivent être attractives et dynamiques.

L'organisation des zones d'activités économiques
Les zones d'activités économiques du territoire sont à l'écoute du cœur d'agglomération. Les zones d'équilibre géographique doivent être attractives et dynamiques.

La valorisation des sites touristiques
La stratégie de développement touristique s'appuie sur la marque « Haut Arçay ». Les qualités touristiques du territoire sont multiples : sites et monuments historiques, patrimoine des cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe, sites et paysages, paysages naturels. Pour le grand tourisme, l'objectif du SCOT est une valorisation d'ensemble.

Scot / Diagnostic - PADD - DOO
scot.chateau-gontier.fr

CADRE DE VIE

Comment maintenir un cadre de vie attractif ? Comment renouveler l'habitat ?

La densification et le renouvellement des tissus urbanisés
Entre 2002 et 2012, près de 250 ha de foncier ont été consommés pour le développement des zones d'habitat, d'activités et les zones de services associées. Pour tendre vers une utilisation plus économique du foncier, le SCOT mise sur une augmentation marquée des densités bâties et sur la réutilisation des parcs et des zones d'équilibre géographique.

La limitation du mitage des espaces agricoles et la valorisation du patrimoine
Pour préserver les espaces agricoles, mais aussi pour limiter la dépendance automobile et favoriser l'animation et l'attractivité des lieux habités, le développement urbain doit être focalisé sur les bourgs qui accueillent les services et équipements.

Des quartiers et lieux de vie durables et à haute qualité d'usage
Les opérations d'aménagement doivent répondre à une nouvelle exigence de durabilité : qualitatifs écologiques et sociaux, les formes économiques et éditoriales. Par une approche globale, l'aménagement des espaces publics doit davantage prendre en compte le développement durable et le confort des usagers, y compris les plus fragiles.

La mutualisation des équipements
Les grands équipements structurants sont concentrés dans le cœur d'agglomération. En complément, la maîtrise et l'adaptation des équipements et services de proximité est un enjeu important pour l'attractivité des communes. Compte tenu des coûts d'investissement et de l'entretien à long terme, les projets de mutualisation de coopération intercommunales sont indispensables.

Scot / Diagnostic - PADD - DOO
scot.chateau-gontier.fr

III. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES APORTEES

III.1 Réunions publiques

Les principales thématiques et questions soulevées lors des réunions sont résumées ci-dessous, avec les éléments de réponse du projet de SCoT :

L'armature urbaine régionale

Le pôle urbain d'Angers joue un rôle de plus en plus important à l'échelle de la région et son influence sur le territoire du SCoT augmente.

Le SCoT affirme l'importance de l'accès aux pôles urbains environnants, sur le plan de la desserte inter-ville par les transports collectifs et notamment par l'amélioration de la RN162 qui constitue l'axe Nord-Sud majeur reliant le territoire à Angers et à Laval. Aussi, la CCPCG s'est engagée dans la démarche Inter-SCoT pour assurer la cohérence des politiques à l'échelle inter-départementale.

Les projets d'infrastructures routières

Le projet de contournement Nord a occupé une place importante dans les débats, notamment de la réunion publique sur le Diagnostic le 8 octobre 2013. En particulier, la question de la priorité entre le contournement Nord et l'amélioration de la RN162 a été posée.

A ce titre, il convient de noter que l'enquête publique du projet de contournement Nord a eu lieu du 20 janvier 2014 au 20 février 2014 et a donc largement influencé les débats.

Le SCoT considère que ces projets sont complémentaires. Au moment de l'arrêt du SCoT, le projet de contournement Nord a été autorisé définitivement et est en cours de chantier. Aussi, tenant compte de l'absence d'une inscription d'une mise à 2x2 voies de la RN162 dans les programmes d'investissement du département, le SCoT stipule que « les futurs projets d'aménagements de la RN162 devraient faciliter l'accès au réseau autoroutier à Angers et à Laval, et assurer la sécurité des usagers, en favorisant une réalisation par étapes et par tronçon, sans perdre de vue la vision d'une 2x2 voies entre Laval et Angers à terme. »

L'avenir du transport ferré

Des interrogations sur l'avenir du transport ferré sur la ligne entre Sablé-sur-Sarthe et Château-Gontier sont soulevées.

Au regard des perspectives et projets actuels, une remise en service voyageurs n'est pas envisageable à l'horizon du SCoT (10 ans). Des projets de développement du fret sont cependant engagés (notamment par la nouvelle plateforme fret dans la zone d'activités Est). Ainsi, le SCoT inscrit la préservation du potentiel de la voie ferrée à long terme dans ses objectifs.

La préservation du foncier agricole

La consommation foncière par le développement urbain est considérée comme trop importante. Aussi, le rôle structurant de la filière laitière est souligné pour l'économie locale. A l'échelle des communes rurales, l'agriculture de proximité et les circuits courts jouent un rôle significatif.

L'analyse des évolutions récentes montre une inversion de la tendance de l'augmentation de la consommation foncière. Les objectifs de consommation économe du foncier du SCoT demandent un prolongement et un renforcement de cette tendance, et ceci tout en intégrant l'ambition de retrouver un taux de croissance démographique similaire à celui d'avant la

crise immobilière de la fin des années 2000. Ainsi, l'artificialisation du foncier agricole et naturel devrait passer de 20 ha par an (surfaces brutes moyennes de la période 2002-2017) à 18 ha par an sur la période du SCoT. Cette baisse qui peut paraître faible cache une évolution bien plus significative si on compare l'horizon du SCoT qui vise une croissance démographique comparable à la période 2002-2013 (23 ha / an en moyenne), ou encore si on considère uniquement le développement résidentiel sur ces deux périodes : 15 ha / an entre 2002 et 2013 pour 8 ha / an entre 2018 et 2028.

Le renouvellement urbain

L'importance de donner la priorité au renouvellement urbain et à la rénovation du bâti existant est soulignée, avant de se focaliser sur le développement en extension.

L'objectif d'une consommation économe du foncier devra notamment être atteint par une moindre consommation foncière par le développement de l'habitat. Pour atteindre cet objectif, le SCoT fixe un taux de 30% pour la part de logements à produire en renouvellement, ainsi que des densités minimales pour les opérations en extension (allant de 18 à 12 log/ha selon la typologie des communes).

Le développement des entreprises

Il est rappelé que le développement des entreprises sur leur site doit rester possible pour éviter qu'elles se délocalisent. Aussi, les petites entreprises devraient pouvoir se développer dans les bourgs en dehors des grands parcs économiques.

Au-delà de la localisation des grandes zones économiques structurantes du territoire dans le cœur d'agglomération (concentrant la plus grande partie des réserves pour les extensions futures), le SCoT permet explicitement le développement des entreprises déjà installées sur place et le développement des petites et moyennes entreprises dans toutes les espaces économiques de toutes les communes.

Le développement des énergies renouvelables

Le développement de l'éolien mais aussi des installations de valorisation énergétique de la biomasse soulèvent des questions voire des oppositions (incidences sur le paysage, importation de biomasse extérieure...).

Le SCoT s'inscrit dans une double logique de développement et d'encadrement des énergies renouvelables. Ainsi, le développement éolien doit être favorisé en particulier dans les périmètres des anciennes zones de développement éolien (ZDE). Les installations photovoltaïques sont favorisées en toiture mais interdites au sol (sauf exceptions strictes) La compatibilité des installations de méthanisation avec les zones résidentielles doit être assurée (absence de nuisance).

Les corridors écologiques

L'intérêt du corridor identifié à l'ouest du cœur d'agglomération est questionné, notamment en ce qui concerne les contraintes qu'il peut entraîner pour l'activité agricole ou l'aménagement urbain.

Ce corridor qui fait partie des continuités écologiques majeures du SCoT, doit permettre de remédier à la rupture écologique que constitue la tâche urbaine du cœur d'agglomération pour la continuité écologique formée par la Mayenne. Il traduit le principe d'une continuité écologique déjà inscrite dans le Schéma régional de cohérence écologique. Toutefois, ce périmètre constitue un périmètre de vigilance et non pas de sanctuarisation. Ainsi, le SCoT demande que dans ce périmètre le travail de diagnostic écologique (dans le cadre des PLU ou projets d'aménagement) doit être approfondi et que les haies, boisements et arbres remarquables y sont à préserver, ou si leur suppression s'avère nécessaire qu'une compensation écologique doit être exigée systématiquement.

La place du patrimoine dans le SCoT

Il est remarqué que le développement du tourisme est un axe de développement important pour le territoire. La Communauté de communes porte l'animation patrimoniale et soutient le recensement et la valorisation du patrimoine.

Le SCoT s'inscrit dans une logique de complémentarité aux politiques publiques proactives de la valorisation du patrimoine et de la promotion touristique. Il est ainsi structuré par trois axes qui sont la valorisation des sites et axes majeurs (vallées et abords de la Mayenne, sites patrimoniaux urbains), la valorisation du petit patrimoine et des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme.

III.2 Registre et courriers

Une seule observation est inscrite au registre qui a été mis à disposition du public, portant sur la disponibilité de données chiffrées et la question d'une éventuelle fusion des communes du cœur d'agglomération.

Le diagnostic territorial dans le rapport de présentation établit un diagnostic complet en s'appuyant sur les données statistiques disponibles au moment de l'élaboration du diagnostic en 2013. Les principales analyses, notamment celles permettant de motiver les orientations et objectifs du SCoT, ont été actualisées en 2018. Il est toutefois à noter qu'un décalage de plusieurs années existe entre la date des données disponibles et la date d'écriture du SCoT (les données actualisées reposent ainsi en grande partie sur le recensement de la population de 2014).

Quant à la question des fusions de communes, elles ne sont pas du ressort du SCoT et n'ont pas d'impact direct sur les objectifs qu'il définit. Ainsi, les objectifs définis pour les anciens territoires d'Ampoigné et de Laigné s'appliquent de la même manière sur le territoire de la commune nouvelle.

Par ailleurs, deux échanges de courriers en lien direct avec le SCoT ont été enregistrés et fait l'objet d'une réponse détaillée aux auteurs :

- Une première contribution portant sur la cohérence d'ensemble des investissements dans les infrastructures routières, le besoin de préserver et pourvoir développer les équipements et activités dans les petites communes, l'investissement éolien participatif, et l'investissement dans les entreprises (ex. : résidences seniors, foyers logements, méthaniseurs, photovoltaïques, commerces de proximité, entreprises industrielles...).

Si les questions d'investissement ne sont pas du ressort du SCoT, ni les projets des communes, le SCoT doit néanmoins assurer la cohérence des choix à l'échelle du territoire. Ainsi il établit un cadre notamment en ce qui concerne l'implantation d'activités plus importantes notamment industrielles qui devront s'installer dans les zones structurantes de l'agglomération. Aussi, il définit des conditions d'équilibre pour le développement de l'habitat ; ces dernières permettent à toutes les communes de se développer. Enfin, le SCoT installe le principe des « polarités » pour favoriser la mutualisation et l'optimisation des investissements à l'échelle intercommunale.

- Un deuxième courrier portant une question sur le point de vue d'une image de la voie verte. Une réponse a été apportée à cette question.

Egalement, dans les deux échanges, des précisions sur les modalités de la concertation et les possibilités de contribuer à la démarche ont été apportées.

IV. ANNEXE

Articles en lien avec le SCoT publiés dans le journal de la communauté :

Journal de la communauté « Pays de Château-Gontier »

N°15 Hiver 2013, page 8 : « Quel avenir pour le Pays ? » et « Fixer un nouveau cap »

N°16 Printemps 2013, page 12 : « SCoT, un projet de développement durable du territoire »

N°17 Automne 2013, page 2 : « Schéma de cohérence territoriale, premières concertations »

N°19 Printemps 2015, pages 4/5 : « Les grandes lignes du SCoT sont fixées »

N°20 Automne 2015, page 11 : « Urbanisme, des préoccupations environnementales de plus en plus présentes »

Autres articles de presse

Ouest France du 26 septembre 2013 « Le Schéma territorial au conseil communautaire »

Haut Anjou du 27 septembre 2013 « L'enjeu des infrastructures routières » et « Réunion publique sur le SCoT »

Ouest France du 3 octobre 2013 « Présentation du SCoT le 8 octobre »

Ouest France du 22 janvier 2015 « Les élus imaginent le territoire des années à venir »

Ouest France du 23 janvier 2015 « Loïc Roueil réagit au SCoT »

Haut Anjou du 9 février 2018 « Réunion publique SCoT »

Ouest France du 9 février 2018 « Une réunion publique pour parler territoire »

Communiqués de presse

Réunion publique du 8 octobre 2013 (Diagnostic, Enjeux)

Réunion publique du 9 juin 2015 (PADD)

Réunion publique du 13 février 2018 (DOO)

Information continue et téléchargements

<http://www.webccpcg.fr/scot/>